

ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2022-043

Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Canal Littoral : Bénouville, Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-Aubin-d'Arquenay

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Romain BAIL, Vice-Président de la communauté urbaine Caen la mer, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Canal Littoral (Bénouville, Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-Aubin-d'Arquenay) aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain BAIL, Vice-Président de la communauté urbaine Caen la mer, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Bertin GEORGE, membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° A-2020-112, A-2020-113, A-2020-118 et A-2020-119 du 10 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes de Ouistreham, de Saint-Aubin-d'Arquenay, de Bénouville et de Colleville-Montgomery.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**

Identifiant de l'acte

Affiché le **18 JUIL. 2022**

Exécutoire le **18 JUIL. 2022**

Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-044

**Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces
verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur
Colombelles / Mondeville / Cormelles-le-Royal**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Vice-Président de la communauté urbaine Caen la mer, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Colombelles / Mondeville / Cormelles-le-Royal aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Vice-Président de la communauté urbaine Caen la mer, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Serge RICCI, membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° A-2020-110, A-2020-114 et A-2020-115 du 10 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes de Cormelles-le-Royal, de Colombelles et de Mondeville.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-045

**Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Est :
Cuverville, Démouville, Giberville, Sannerville et Troarn**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian LE BAS, membre du bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Est (Cuverville, Démouville, Giberville, Sannerville et Troarn) aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence de la personne désignée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° A-2020-104, A-2020-108, A-2020-116, A-2020-124 du 10 décembre 2020 et l'arrêté A-2020-130 du 14 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes de Troarn, de Sannerville, de Démouville, de Cuverville et de Giberville.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2022-046

Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire du secteur d'Hérouville-Saint-Clair

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Rodolphe THOMAS, Vice-Président de la communauté urbaine Caen la mer, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur d'Hérouville-Saint-Clair aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence de la personne désignée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-2021-009 du 11 février 2021 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire du secteur d'Hérouville-Saint-Clair.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le

Le Président,

Joëi BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-047

Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Nord-Ouest : Authie, Carpiquet, Saint-Contest et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal SERARD, membre du bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Nord-Ouest (Authie, Carpiquet, Saint-Contest et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe) aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SERARD, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Stéphane LE HELLEY, membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° A-2020-106, n° A-2020-107 et A-2020-117 du 10 décembre 2020 et l'arrêté n° A-2020-128 du 14 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes de Saint-Contest, d'Authie, de Carpiquet et de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2022-048

Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Odon : Bretteville sur Odon, Eterville, Louvigny, Mouen, Tourville sur Odon et Verson

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry SAINT, membre du bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Odon (Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Verson, Mouen et Tourville-sur-Odon) aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry SAINT, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Didier BOULEY, membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-2020-105 du 10 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Odon : Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Verson, Mouen et Tourville-sur-Odon.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-049

Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Ouest : Cairon, Le Fresne-Camilly, Rosel, Saint-Manvieu-Norrey, Rosel et Thue et Mue

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice DEROO, membre du bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Ouest (Cairon, Le Fresne-Camilly, Rosel, Saint-Manvieu-Norrey, Rosel et Thue et Mue) aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DEROO, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Madame Nelly LAVILLE, membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-2020-127 du 14 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Ouest : Cairon, Le Fresne-Camilly, Rosel, Saint-Manvieu-Norrey, Rosel et Thue et Mue.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2022-050

Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Plaine Mer (Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Périers-sur-le-Dan et Villons-les-Buissons)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique REGEARD, membre du bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Plaine Mer (Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Périers-sur-le-Dan et Villons-les-Buissons) aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique REGEARD, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Raymond PICARD, membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° A-2020-103, A-2020-112, A-2020-120, A-2020-121, A-2020-122, A-2020-123, A-2020-125 du 10 décembre 2020 et l'arrêté n° A-2020-129 du 14 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes de Mathieu, de Lion-sur-Mer, de Biéville-Beuville, de Blainville-sur-Orne, d'Hermanville-sur-Mer, de Périers-sur-le-Dan, de Cambes-en-Plaine et de Villons-les-Buissons.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2022-051

Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Plaine Sud : Bourguébus, Castine en Plaine, Grentheville, Le Castelet et Soliers

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick LESELLIER, membre du bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Plaine Sud (Bourguébus, Castine en Plaine, Grentheville, Le Castelet et Soliers) aux fonctions et signatures exposées ci-après :

La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;

- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LESELLIER, membre du bureau communautaire, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Philippe JOUIN, Vice-Président de la communauté urbaine Caen la mer.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-2020-109 du 10 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Plaine Sud : Bourguébus, Castine en Plaine, Grentheville, Le Castelet et Soliers.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2022-052

Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Plateau Sud : Fleury-sur-Orne, Ifs et Saint-André-sur-Orne

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian DELBRUEL, membre du bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Plateau Sud (Fleury-sur-Orne, Ifs et Saint-André-sur-Orne) aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DELBRUEL, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Thierry RENOUF, membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° A-2021-006, A-2021-007 et A-2021-008 du 11 février 2021 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes de Saint-André-sur-Orne, d'Ifs et de Fleury-sur-Orne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-053

**Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces
verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Rots /
Thaon**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-07-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel BOURGUIGNON, membre du bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Rots / Thaon aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOURGUIGNON, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Richard MAURY, membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9^{ème} Vice-Président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° A-2020-126 et n° A-2020-131 du 14 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes de Rots et de Thaon.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL, 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL, 2022**
Exécutoire le **18 JUIL, 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-054

Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées - Arrêté modificatif

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les articles L 2122-22, L 2122-23 et L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 1er octobre 2020 portant composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté A-2020-139 du 22 décembre 2020 désignant les membres de la CIAPH.

VU l'arrêté A-2020-140 du 22 décembre 2020 désignant Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR pour assurer la présidence de la CIAPH.

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Monsieur Laurent MATA en qualité de membre du collège des élus désignés par la commission Transition écologique et environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté A-2021-023 en ce que Monsieur Yannick GERNY est désormais désigné par la commission Transition écologique et environnement en qualité de membre du collège des élus en remplacement de Monsieur Laurent MATA.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 2 : sont désignés en qualité de membres du collège des élus, les personnes suivantes :

Commission Mobilités :

Madame Barbara RAINE
Madame Elise OBLIN
Monsieur Pascal GONFROY

Commission Aménagement et Urbanisme règlementaire :

Monsieur Roger JEAN
Monsieur Alain DESMEULLES
Madame Ghislaine RIBALTA

Commission Habitat et Gens du voyage :

Madame Jésabel SUEUR
Monsieur Paul BESOMBES
Madame Agnès SOLT

Commission Culture et sports :

Madame Elodie CAPLIER
Madame Pascale BOURSIN

Madame Virginie CRONIER

Commission Administration générale, ressources humaines et finances :

Monsieur Jacques DE PESQUIDOU
Monsieur Philippe JOUIN

Commission Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche :

Madame Béatrice VIVIEN
Madame Baya MOUNKAR
Monsieur Olivier JOUBIN
Madame Maryvonne BOTTE

Commission Transition écologique et environnement :

Monsieur Yannick GERNY
Madame Maud VANDEWIELE
Madame Elisabeth HOLLER

Commission Cycle de l'Eau et GEMAPI :

Monsieur Franck LECOQ
Monsieur Bruno SIZUN
Madame Maude VANDEWIELE"

Commission espaces publics : voirie et espaces verts et littoral :

Madame Sabrina SILINE
Monsieur Patrick LESELLIER
Monsieur Gilles DELVAL

ARTICLE 3 : sont désignés en qualité de membres du collège associatif, les personnes suivantes :

- ADVOCACY (Association de médiation sociale dans le domaine de la santé mentale) : M. GUERARD
- CECITIX : M. POITEVIN, Mme GOUSSET et Mme Claire BUIGUES
- Association des Paralysés de France (APF) : M. LERICHEUX et M. ESNAULT
- Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP) : Mme TURGIS
- Association des sourds de Caen : Mme Virginie CRONIER. Mme Isabelle CRONIER Suppléante
- Association de parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APAEI) : Mme Jeanine DUBOIS
- Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) : Mme MALHERE
- Association Française contre les Myopathies (AFM) : M. TURPIN
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC) : Mme LETOREY
- Association Valentin HAUUY (AVH) : M. AUBERT
- Handisport : M. GERNY
- Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) : M. MARTINEAU et M. MARTIGNY

- France-PARKINSON : Mme THORAVAL
- Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA) : M. STEPHANAZZI et Mme DUFLOT
- AUTISME BASSE-NORMANDIE : M. HOUSSAY

ARTICLE 4 : sont désignés en qualité de membres du collège d'experts, les personnes suivantes :

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : Mme Lise PETITJEAN
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : Mme COLETTA et Mme REYNAUD
- Caisse des dépôts Habitat (CDC Habitat) : M. COEURET

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 15 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2022**
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

